

REGLEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT

validé en Conseil d'Administration du 19/04/2022
consultable sur le site du collège <http://collegehenricahn.blogspot.com/>

Le service restauration fonctionne sur la base d'un **forfait UNIQUE de 4 jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension est **ANNUELLE** (Septembre à Juin).

La famille peut demander à ce que l'élève quitte la demi-pension en fin de trimestre.

La demande doit s'effectuer auprès du service intendance, par ECRIT, 15 jours au minimum avant la fin du trimestre en cours.

TARIF DE LA DEMI-PENSION

Le tarif de la demi-pension est soumis à l'application de la Convention de Restauration passée avec le Collège Paul Vaillant Couturier, siège de la cuisine centrale qui fournit les repas

L'année scolaire est découpée en trois périodes.

Le montant réclamé aux familles est forfaitaire et par périodes inégales.

(environ 500 € au total pour l'année scolaire).

PAIEMENT

Il n'y a pas d'envoi postal, les factures sont envoyées par mail aux parents et remises aux élèves via le professeur principal.

Le paiement peut s'effectuer auprès du service Intendance du collège par :

- chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de *l'agent comptable du Collège Henri Cahn*
- en espèces auprès du service intendance
- par virement bancaire sur le compte du collège précisé sur la facture.

En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du service d'hébergement dans les conditions fixées par l'article 4 du décret 85-934 modifié du 4 septembre 1985.

En cas d'exclusion temporaire, aucune remise d'ordre ne sera accordée.

En cas d'exclusion définitive, une remise d'ordre sera accordée sauf si cette exclusion intervient à moins de 15 jours de la fin de la période.

REDUCTIONS

AIDE DEPARTEMENTALE A LA DEMI-PENSION :

Réservée uniquement aux élèves demi-pensionnaires, cette aide peut être allouée en fonction du quotient familial des familles (revenu imposable). Le dossier d'aide à la demi-pension doit être déposé auprès du service intendance.

L'élève a-t-il déposé une demande d'Aide départementale pour cette année ? OUI NON

BOURSE NATIONALE DE COLLEGE :

La bourse nationale est versée aux familles après déduction des frais de restauration lorsque l'élève est demi-pensionnaire. L'information de demande de bourse sera distribuée à tous les élèves à la rentrée scolaire.

LES REMISES D'ORDRE

Lorsqu'au cours d'un trimestre, l'hébergement n'est pas assuré ou lorsqu'un élève est absent, la famille peut demander une réduction sur le montant des frais versés appelée remise d'ordre.

* Cette remise d'ordre est accordée de plein droit, dans les cas suivants :

- Décès de l'élève.
- Renvoi définitif **sur décision du conseil de discipline**.
- Fermeture de l'établissement ou du service de restauration pour cause de grève du personnel, d'épidémie, travaux ou tout autre cas de force majeure.
- Stage en entreprise, Séjour éducatif.
- Changement d'établissement en cours de trimestre.

* Cette remise d'ordre est accordée sous condition dans les cas suivants :

- Sur production d'un certificat médical pour une **absence d'au moins dix jours ouvrés consécutifs**.
- Sur **demande écrite** pour une absence liée à une fête religieuse d'une semaine minimum.

Cette demande doit être déposée au Service Intendance **2 semaines avant le début de la fête**.

L'absence à la demi-pension doit être **effective** pour la **durée totale de la fête**.

COMPORTEMENT DES ELEVES

Durant le temps de restauration, les élèves doivent adopter une **attitude correcte**.

Tout comportement irrespectueux à l'égard des personnels ou du matériel sera sanctionné.

Une exclusion peut être prononcée.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au restaurant se fait **par carte magnétique**.

- cette carte est **obligatoire** et gratuite lors de l'inscription.
- la carte est personnelle et ne peut être prêtée.

Les élèves doivent conserver leur carte d'une année sur l'autre.

Tout élève inscrit à la demi-pension doit présenter sa carte lors de l'accès au réfectoire.

En cas de **non présentation**, des **sanctions** pouvant aller jusqu'à l'**exclusion** de la demi-pension seront appliquées.

En cas de perte ou de détérioration de la carte d'accès, il est indispensable de la renouveler.

L'élève devra alors se rendre à l'intendance avec un mot des parents et un règlement de 8 €.

L'élève ayant trop fréquemment oublié sa carte sera sanctionné.